



Savez-vous que la SNCF avec la loi interdisant de fumer sur les quais n'est pas du tout respectée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 11 avril 2012

Bonjour

J'ai entendu aux infos que vous avez mené une action contre les restaurants et leurs terrasses qui ne respectent pas la loi. Savez-vous que la SNCF avec la loi interdisant de fumer sur les quais n'est pas du tout respectée ? Tout le monde fume en-dessous même des autocollants rappelant la loi.

Mieux, ce sont les contrôleurs et les chefs de gare qui ne se gênent pas. Dans ce cas, pourquoi n'y a-t-il de policiers municipaux pour faire quelque chose, car lorsque le train arrive on ne peut aller ailleurs que sur le quai...

Réponse :

SNCF : Nous avons à plusieurs reprises rencontré les responsable de la SNCF pour leur exposer les faits que vous relevez. Nous avons également collaboré avec eux pour essayer d'améliorer la prise en compte de la loi Évin dans les gares et dans les trains. Il est cependant indispensable, pour faciliter notre mission, que les voyageurs réagissent directement pour signaler les infractions qu'ils constatent en se rendant sur le site de [débats de la SNCF](#) ou en écrivant à

- SERVICE RELATIONS CLIENTS SNCF 62 973 ARRAS Cedex 9

Nous nous devons cependant d'apporter trois précisions à vos suggestions

1. Les quais de gare non couverts ou partiellement couvert (auvent) ne sont pas visés par la loi.
2. Les préfets peuvent imposer l'interdiction de fumer sur ces quais par arrêté préfectoral déclarant l'interdiction totale de fumer dans l'enceinte de la gare, ce qui est notamment le cas pour les [gares parisiennes](#) ou de [Lille Flandre et Lille Europe](#)
3. La police municipale n'a pas autorité pour poursuivre les infractions à la loi Évin et c'est très regrettable.